



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 3 février 2022

Convocation du : 28 janvier 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trois février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Philippe CATTOIRE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Véronique NAEYE, Martine DUBREU, Carole CASIER, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre VANNESTE

DE22.009

**ENSEIGNEMENT**  
**ÉCOLES PRIVÉES**  
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
FORFAIT PAR ÉLÈVE

*Autorisation - Approbation*

☞

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dite « loi Blanquer », ramène l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans depuis la rentrée scolaire 2019.

L'article R. 442-44 du Code de l'éducation, modifiée par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, est désormais ainsi rédigée :

« En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat ».

La ville d'Armentières dispose sur son territoire de deux écoles privées : Sainte Famille et Sainte Colombe.

Les dépenses prises en compte dans le calcul du forfait ainsi que les modalités de paiement sont indiquées dans la convention jointe.

Les effectifs pris en compte concernent les enfants des classes élémentaires et préélémentaires dont les parents sont domiciliés à Armentières inscrits à la date de l'enquête de rentrée transmise aux services de l'Éducation nationale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les dépenses seront inscrites aux budgets des trois années à venir

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :**

- ❖ 20 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 07 abstentions pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 voix pour : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

**CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL****entre la commune d'Armentières et les écoles privées Ste Colombe et Ste Famille pour le financement de leurs classes sous contrat d'association****Entre**

M. Bernard HAESEBROECK, Maire d'Armentières autorisé par l'organe délibérant (délibération du 3 février 2022)

D'une part,

**Et**

M. Marc DURUT, président de l'OGEC E.C.A. SAINT JUDE, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion des écoles privées d'Armentières, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Mme Bénédicte SOUPAULT, cheffe d'établissement de l'école Ste Colombe.

M. Marc ROUSSELLE, chef d'établissement de l'école Ste Famille.

D'autre part ;

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu :

- le date entre l'Etat et l'école Ste Colombe.

- le date entre l'Etat et l'école Ste Famille.

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles Ste Colombe et Ste Famille par la commune d'Armentières, ce financement constitue le forfait communal.

**Article 2 – Montant de la participation communale :**

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques d'Armentières.

Les dépenses prises en compte sont indiquées en annexe 1-

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune d'Armentières est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves armentériens des écoles Ste Colombe et Ste Famille.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

**Article 3 – Effectifs pris en compte :**

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école à la date de l'enquête de rentrée (octobre), état certifié par le chef d'établissement. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, dates de naissance et adresses des élèves.

**Article 4 – Modalités de versement :**

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement en année N au titre de N-1 :

Avril : un premier versement basé sur 50% du forfait total de l'année N-1.

Juin : un second versement basé sur 30% du forfait total de l'année N-1.

Octobre : un troisième versement correspondant au solde de l'année N.

Exemple :

Sur la base de la simulation validée lors des différentes rencontres, élève de maternelle. Dans l'hypothèse que le coût 2021 est de 1040€, les versements seront les suivants :

Avril : versement de 518.50€  
Juin : versement de 311.10€  
Octobre : versement correspondant à  $1040 - 518.50 - 311.10 = 210.40€$

**Article 5 – Représentant de la commune :**

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC *E.C.A. Saint Jude* invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC *E.C.A. Saint Jude* à la commune *Armentières* :**

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association.
- le tableau de synthèse des résultats analytiques.

**Article 7 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années.

Le forfait communal doit être évalué chaque année sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à *Armentières*, le 3 février 2022.

Le Maire

M. Bernard HAESBROECK

Le président d'OGEC

M. Marc DURUT

La cheffe d'établissement

Mme Bénédicte SOUPAULT

Le chef d'établissement

M. Marc ROUSSELLE